



syndicat **sud** Conseil Général du Nord
Hôtel du Département
rez de mail—43 rue G. Delory—59047 Lille Cedex
tel: 03 59 73 58 46 / fax: 03 59 73 58 47
06 06 44 21 47
sud@cg59.fr
http://sudcg59.over-blog.com

L'Aiguillon des ass-fam



n°1 - novembre 2011

Créé et alimenté par les ass-fam syndiqués à **sud**, ce bulletin vous informe de vos droits, de l'actualité pour les assistants familiaux du CG du Nord. Faites-nous remonter vos questions, préoccupations

Depuis 18 mois, les assistants familiaux syndiqués et sympathisants **sud** se réunissent au sein d'un groupe de travail. L'aiguillon des ass-fam est le bulletin d'information qui porte le fruit de notre réflexion. Nos rencontres sont, pour nous, l'occasion d'échanger sur nos pratiques et de construire des revendications visant à faire reconnaître les spécificités de notre profession.

Nous sommes près de 3000 aujourd'hui au Département et représentons donc la plus importante catégorie professionnelle. Nous sommes aussi un maillon indispensable à l'exercice de la mission de protection de l'enfance.

En cela, l'employeur départemental ne peut plus faire comme si nous étions des « sous-traitants » et doit tout mettre en place pour nous intégrer pleinement au sein du Conseil Général du Nord.

Sous la pression syndicale, l'autorité administrative a ouvert il y a près de 2 ans des négociations dans l'objectif d'adopter au règlement intérieur général des services une annexe spécifique et rédiger un nouveau contrat de travail.

sud s'engage pleinement dans cette négociation tout en continuant à privilégier la notion de protocole d'intégration des assistants familiaux comme cela a été le cas dans d'autres Départements.

En priorité, **Sud** revendique

la revalorisation immédiate du salaire

la reconnaissance de l'ancienneté

l'accès à la formation

le respect du droit aux congés

l'intégration dans les équipes enfance

L'arrêt des licenciements et retraits d'agrément abusifs

Plus globalement, et sur la base du rapport présenté au Conseil Sup' de la FPT en 2008, **sud** revendique l'intégration des ass-fam dans la fonction publique territoriale.

application du droit élémentaire aux congés

Qui parmi nous parvient à prendre l'ensemble de ses droits aux congés (minimum de 21 jours calendaires par an dont au moins 12j consécutifs) ?

Force est de constater que c'est quasi mission impossible!

Rien n'est organisé clairement par notre employeur pour permettre l'application de ce droit élémentaire.

Dans le cadre des négociations en cours, **sud** compte bien prendre le temps d'aborder ce sujet en revendiquant la création d'un pool d'assistants familiaux relais ... notre droit aux congés ne pouvant être assuré que par la création de ce pool.

Nous comptons même aller plus loin en défendant l'alignement progressif sur le régime de congés de nos collègues, agents du Conseil Général. Cela se met en pratique dans certains Départements qui reconnaissent la pénibilité de notre métier, et l'investissement que cela demande.

une formation de qualité

Conformément à la loi du 27 juin 2005, certains d'entre nous sont, depuis peu, engagés dans un cursus de formation important. Rien n'est mis en œuvre par notre employeur pour nous permettre de suivre cette formation dans de bonnes conditions : aucune décharge d'activité n'est prévue.

De plus, nous sommes de fait écartés du plan de formation du Département. A aucun moment, nous ne pouvons faire valoir nos besoins comme l'ensemble du personnel départemental, le recueil n'étant plus organisé, comme c'était le cas auparavant.

Présent depuis peu au sein de la commission formation du Département, **sud** compte interpellier régulièrement l'administration pour que le droit à la formation soit enfin une réalité.

Un vrai métier ... donc un vrai salaire !

Pour les ass-fam aussi, le pouvoir d'achat est important

A **sud**, nous mettons clairement sur la table la question du pouvoir d'achat. Pour nous, cela doit passer par **une augmentation significative et immédiate de notre salaire ainsi que la reconnaissance de notre ancienneté par une bonification salariale.**

Ce n'est pas de la science fiction. Nous sommes sous payés ! Nous ne demandons ni plus ni moins que l'égalité de traitement avec nos collègues de Seine St Denis ... département pourtant confronté aux mêmes réalités que le Nord, au même « contexte budgétaire contraint ».

M. FABRE, vice présidente chargée des ressources humaines et spécialiste autoproclamée de la question des ass-fam, rejette aujourd'hui d'emblée notre proposition au prétexte que : « *les enfants confiés en Seine St Denis sont plus difficiles* » ... chacun appréciera !

Les 2 tableaux ci-dessous comparent la rémunération actuelle dans le Nord avec nos propositions.

Accueil continu temps complet	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Fonction globale d'accueil	50 h SMIC	50 h SMIC	50 h SMIC	50 h SMIC
Salaire (part correspondant à l'accueil de l'enfant)	70h SMIC <i>proposition sud : 102 h SMIC</i>	140h SMIC <i>proposition sud : 218 h SMIC</i>	226h SMIC <i>proposition sud : 302,50 h SMIC</i>	315h SMIC <i>proposition sud : 387 h SMIC</i>
Total / mois	152 h SMIC	268 h SMIC	352,50 h SMIC	437 h SMIC

Accueil continu week-ends	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Fonction globale d'accueil	50 h SMIC	50 h SMIC	50 h SMIC	50 h SMIC
Salaire (part correspondant à l'accueil de l'enfant)	70h SMIC <i>proposition sud : 84,50 h SMIC</i>	140h SMIC <i>proposition sud : 169 h SMIC</i>	221,50h SMIC <i>proposition sud : 253,50 h SMIC</i>	306h SMIC <i>proposition sud : 338,00 h SMIC</i>
Total / mois	134,50 h SMIC	219 h SMIC	303,50 h SMIC	388,00 h SMIC

Pour ce qui concerne, la reconnaissance de l'ancienneté, nous demandons qu'elle soit prise en compte de la manière suivante :

Attribution des points indiciaires servant de base de calcul au traitement des fonctionnaires selon une grille prenant en compte 21 ans d'ancienneté, par tranche de 3 ans, à compter de la date d'embauche (pour info la valeur du point d'indice est aujourd'hui de 4,63€).

L'assistant familial, qui a obtenu le diplôme d'état soit par voie de certification, soit par la voie de la VAE, intègrera la tranche d'ancienneté immédiatement supérieure.

<i>ancienneté</i>	<i>Nombre de points attribués</i>
3 ans	6
6 ans	10
9 ans	13
12 ans	20
15 ans	39
18 ans	46
21 ans et plus	55

La présomption d'innocence : un patron encore trop frileux

Dans la suite des travaux entrepris dans le cadre des négociations avec la Direction Enfance Famille, le vice-président des RH, lors d'un Comité Technique Paritaire en février 2011, s'est engagé à maintenir la rémunération des assistants familiaux faisant l'objet d'une suspicion de maltraitance et de garantir le droit à la protection fonctionnelle à l'ensemble de la famille d'accueil.

Depuis, changement de VP ... on verra bien !

Les négociations avec la DEF sont maintenant englobées dans « l'agenda social » de P. KANNER.

Cela ne doit pas enterrer le travail d'ampleur mené mais au contraire amener l'employeur à se positionner rapidement et concrétiser ses engagements.

sud ne se gênera pas pour le lui rappeler !